

Règlement et conditions de participation Broc 'Pêche du :

DIMANCHE 22 Février 2026

Article 1. Lieu-Date-Horaires : L'association GPS Yonne Nord est organisatrice de la vente au déballage intitulée « Broc 'Pêche » se déroulant 2 Rue Covequelee à la salle des fêtes de Malay le Grand 89100, le 22/02/2026. L'entrée des exposants débute à 08h00, la mise en place devra être terminée au plus tard à 10h00. Le rangement se fait à 17h. L'entrée du public est gratuite. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'événement, en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 2. Objet : Le Broc 'Pêche est réservé aux exposants, qui proposent des objets en rapport avec la thématique « toutes pêches-Matériel, équipements, vêtements, livres, revues etc..... » Les exposants ne respectant pas cette thématique ne seront pas acceptés. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles type : vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés(copie), produits inflammables, etc.....

Article 3. Admission-Prix : Pour valider l'inscription, l'exposant doit retourner les fiches « règlement » et « attestation-inscription » remplies et signées ainsi qu'un chèque à l'ordre du GPS Yonne Nord, correspondant au nombre de tables : 7€ par table (1.80m), et au nombre de porte-canne : 3€ par porte-canne (non fourni). **Les réservations sont limitées à 6 tables maximum.** Possibilité de réserver des tables supplémentaires sur place, s'il reste des emplacements disponibles. Chèque à envoyer à l'adresse suivante : **Mr Mathieu Patrick - Broc Pêche 2026- 3 Rue de Sens 89150 Vallery à l'ordre du GPS Yonne Nord.** L'exposant s'engage à présenter, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont la référence est indiquée sur la fiche « attestation inscription »

Article 4. Attribution des emplacements : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements (seuls les organisateurs seront habilités à le faire). Dès son arrivée l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. Les places non occupées après 10h00 pourront être réattribuées à d'autres exposants. L'absence d'un exposant ne pourra donner lieu à un remboursement. Chacun veillera à ce que son aménagement ne dérange pas celui du voisin.

Article 5. Engagement des exposants : Tout au long de la manifestation, l'exposant s'engage à :

- Assurer une présence continue à son stand. La présence d'un adulte est obligatoire.
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation.
- Rendre son emplacement propre et emporter avec lui ses invendus.

Article 6. Refus d'un participant : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un exposant ne respectant pas le règlement. De même l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation (totalité des emplacements attribués par exemple).

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement. L'exposant ne respectant pas le règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à, le2026.

Signature :